

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2011

Nombre de L'an deux mille onze le 11 juillet à 18h30
Conseillers : le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**
En exercice 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Présents 11 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **PICHERIT Gérard, Maire**
Votants 13 *Date de la convocation du Conseil Municipal :* 4 juillet 2011
Présents: **MM. PICHERIT, BLANCHETON, Mmes ANDRE, BOYER, M. MALLEFOND, M. DUSSARTRE, M. BONNAT, M.FAURE (départ à 19h30) Mlle COUDERT, Mme RIBIERE, M. SARRE, Mme GAILLARD (arrivée à 19h30).**

Absents excusés : M. FAURE (départ à 19h30), Mmes DEPIERRE, LALET, M. NOUHAUD, Mme GAILLARD (arrivée à 19h30)

**Pouvoir : Mme GAILLARD à M. FAURE (de 18h30 à 19h30)
M.FAURE à Mme GAILLARD (à partir de 19h30)
M.NOUHAUD à Mme BOYER**

Secrétaire de séance : Mme RIBIERE

Ordre du jour

- Tarifs des services communaux
- Transfert des biens de section dans le domaine public
- création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- adoption du rapport annuel de la commission locale d'évaluation de transfert de charge de Limoges Métropole
- Coopération intercommunale
 - avis sur le schéma départemental
 - avenir du syndicat de voirie
- Règlement intérieur du restaurant
- Travaux de reprofilage de la cour de l'école et construction d'un préau

- Questions diverses

- **Délibération n° 2011-024 : Tarifs cantine et garderie**

M. le Maire propose au Conseil de se prononcer sur l'augmentation des tarifs municipaux suivants à compter du 1^{er} septembre 2011 :

CANTINE		
	Tarifs au 01/09/2010	Tarifs au 01/09/2011
Forfait mensuel	27.50€	28.00€
Repas occasionnels élève et adultes	4.00€	4.10€
Repas pour emploi aidé	2.00€	2.00€
Déduction par journée d'absence pour raison médicale si absence supérieure à 1 semaine	2.00€	2.00€

GARDERIE		
	Tarifs au 01/09/2010	Tarifs au 01/09/2011
Forfait	26.00€	26.50€
Garderie occasionnelle Matin ou soir	1.80€	1.85€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs énoncés ci-dessus et leur application à compter du 01.09.2011

- **Délibération n°2011-025 : Communalisation des sectionnaux de la commune d'Eyjeaux**

Considérant :

- le défaut d'entretien des biens de section sur le territoire de la commune d'Eyjeaux
- l'étude diligentée par la communauté d'agglomération sur la lande de Poulénat
- l'intérêt écologique reconnu de cette ZNIEFF
- Suite à la réunion de concertation du 18 juin 2011 avec la population concernée

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de demander au représentant de l'état la communalisation des sectionnaux de la commune. Il donne lecture de l'article L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales inscrit par la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004, article 128 du journal officiel du 17 Août 2004 en vigueur le 01 Janvier 2005; *Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande du conseil municipal dans l'un des trois cas suivants :*

- *lorsque depuis plus de cinq années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;*
- *lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L. 2411-3 et L. 2411-5, sont réunies ;*
- *lorsque moins d'un tiers des électeurs a voté lors d'une consultation.*

Monsieur le Maire argumente cette demande avec l'objectif de protéger les atouts de ces territoires, de proposer une gestion simple et raisonnée en simplifiant toutes les démarches.

Il rappelle également que les impôts fonciers de ces biens sont pris en charge par le budget communal depuis de nombreuses années et qu'aucune commission syndicale n'est en place pour la gestion de ces biens sectionnaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne en application de l'article L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales inscrit par la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004, article 128 du journal officiel du 17 Août 2004 en vigueur le 01 Janvier 2005 de bien vouloir procéder, par arrêté préfectoral de transfert, à la communalisation de l'ensemble des biens sectionnaux ci-dessous énumérés:

Sectionnaux du village de Lombardie : parcelles B465(3a50ca) ; B466(2a30ca) ; D20(5ha 19a 60ca)D105(4ha56a30ca) soit un total de 9ha81a70ca

Sectionnaux du village des Aulières : parcelles B241(2ha 42a 10ca); B243(9a10ca) ; D26(2ha50a90a) soit un total de 5ha2a10ca

Sectionnaux du village de Lathière : parcelle B708 pour un total de 5ha48a50ca

Sectionnaux du village de Poulénat : parcelle D1 pour un total de 12ha44a20ca

• Délibération n°2011-026 : création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

En raison de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe d'un agent de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil de créer au 1^{er} aout 2011 un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Il précise que le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe actuellement occupé par l'agent sera supprimé par délibération quand l'arrêté de nomination de l'agent à son nouveau poste sera prononcé, après avis de la CAP compétente.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil décide de créer au 1^{er} août 2011 un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

- **Délibération n°2011-027 : Adoption du rapport annuel de la commission locale d'évaluation de transferts de charges de Limoges Métropole**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Limoges Métropole s'est réunie le 1^{er} avril dernier. A cette occasion, elle a adopté un rapport relatif à l'adhésion de la commune de Verneuil –sur- Vienne à la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2011.

L'évaluation qui a été faite par la commission a eu pour objectif de reconstruire, en cohérence avec la méthode d'évaluation mise en œuvre pour les 17 communes fondatrices de Limoges Métropole, une attribution de compensation garantissant l'égalité de traitement de Verneuil sur Vienne par rapport aux autres communes, et la capacité pour la Communauté d'agglomération de financer les charges transférées.

Les conclusions de ce rapport seront définitivement adoptées par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des communes membres de Limoges Métropole.

Il vous est donc demandé d'adopter les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges selon le rapport présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité le rapport

- **Délibération n° 2011-028 : avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale : intégration de la commune de Couzeix et adhésion de la commune de Bosmie l'Aiguille dans la communauté d'agglomération de Limoges Métropole**

M. le Maire présente les grandes lignes du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par M. le Préfet de la Haute Vienne. Ce projet a préalablement été présenté le 3 mai 2011 aux membres de la commission Départemental de Coopération intercommunale(CDCI) puis notifié aux Communes et EPCI du département qui disposent d'un délai de trois mois pour faire connaître leur avis.les eventuels amendements seront alors soumis au vote de la CDCI qui peut modifier le projet élaboré par le Préfet, à la majorité des 2/3

En ce qui concerne la communauté d'agglomération de Limoges Métropole, la proposition du Préfet consiste en une extension de son périmètre par l'intégration de la commune de Couzeix .

Par ailleurs la commune de Bosmie l'Aiguille a sollicité son retrait de la communauté de commune du Val de Vienne et son adhésion à Limoges Métropole, par délibération du 29 mars 2011 confirmée par une délibération du 1^{er} juin 2011

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur les arguments en faveur de l'intégration de ces deux communes à Limoges Métropole et après avoir délibéré le Conseil Municipal,

-émet un avis favorable sur la proposition du Préfet d'extension de périmètre de la communauté d'agglomération Limoges Métropole à la commune de Couzeix

-émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Bosmie l'Aiguille et sollicite un amendement au schéma départemental de coopération intercommunale permettant l'extension du périmètre de Limoges Métropole à cette commune.

- **Délibération n° 2011-029 : avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale : syndicat de voirie du canton de Pierre Buffière**

M. le Maire informe le Conseil que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale propose la dissolution du syndicat intercommunal de voirie du canton de Pierre-Buffière pour 2 raisons :

-chevauchement sur 4 EPCI à fiscalité propre mais dont le cœur est constitué par des communes appelées à rejoindre la nouvelle communauté de commune s'étendant le long de l'autoroute A20 sud

-remédier à la double adhésion des communes de Boisseuil, d'Aureil, d'Eyjeaux membres de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole qui dispose de la compétence voirie

Cette dissolution entraînerait

-la répartition de l'actif et du passif vers les actuelles communes adhérentes

Une mutation du personnel sous l'égide du CDG87

M. le Maire informe le Conseil que le Comité syndical du syndicat intercommunal de voirie a émis un avis défavorable à cette dissolution, par délibération en date du 17 mai 2011 motivée en partie de la façon suivante :

-la compétence voirie est une compétence optionnelle que toutes les communes n'ont pas transférées, et d'autres ne l'ont fait que partiellement

-le syndicat n'est pas un SIVU doté d'une compétence voirie, il permet aux communes d'assumer cette compétence, mais pas uniquement, en mettant à leur disposition du matériel et du personnel.

-dans les faits le syndicat intercommunal de voirie du canton de Pierre-Buffière est un syndicat mixte à la carte

M. le Maire, au vu de ces éléments propose au Conseil d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour la partie concernant le syndicat intercommunal de voirie du canton de Pierre-Buffière .

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour la partie concernant le syndicat intercommunal de voirie du canton de Pierre-Buffière.

- **Délibération n°2011-030 : Règlement intérieur du restaurant scolaire**

Monsieur le Maire donne lecture, pour avis, aux membres du Conseil du règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2011 2012.

Après délibération, par 12 voix pour et une abstention le Conseil approuve ce règlement intérieur, annexé à la présente délibération et précise que l'acceptation du règlement par les parents est obligatoire pour que leurs enfants puissent bénéficier du service de restauration scolaire.

• **Information du Conseil : Travaux de reprofilage de la cour de l'école et construction d'un préau**

M. le Maire informe le Conseil du choix des entreprises pour le marché à procédure adaptée : Travaux de reprofilage de la cour de l'école et construction d'un préau.

LOT N°1 : TERRASSEMENT- ENROBES-entreprise MASSY TP la Plaine 87220 Boisseuil pour la somme de 69 470.28 € ht soit 83 086.45 € ttc.

LOT N°2 : GROS ŒUVRE- entreprise ATRIUM, Impasse Vanteaux -87000 Limoges pour la somme de 38 598.20 € ht soit 46 163.45 € ttc.

LOT N°3: ELECTRICITE- entreprise FAUCHER, Le Bourg - 87220 Eyjeaux pour la somme de 1 292.56 € ht soit 1 545.90 € ttc.

LOT N°4: CHARPENTE BOIS- entreprise COUDERT, Le Bourg -87220 Eyjeaux pour la somme de 19 314.52 € ht soit 23 100.17 € ttc.

LOT N°5: COUVERTURE- entreprise COUDERT, le Bourg- 87220 Eyjeaux pour la somme de 5 053.80 € ht soit 6 044.34 € ttc.

LOT N°6: SERRURERIE- entreprise JOUANDOU, 14 A. P. COT - 87350 Panazol pour la somme de 12 490 € ht soit 14 938.04 € ttc.

LOT N°7: PLOMBERIE- entreprise FAUCHER, Le Bourg -87220 Eyjeaux pour la somme de 763.60 € ht soit 913.27 € ttc.

Le Maire précise que le bureau SAMCO chez Cleaud -87700 St Priest-sous-Aixe a été retenu pour assurer la mission SPS de l'opération pour un montant de 1 700 € ht soit 2 033.20 € TTC

• **Délibération n° 2011-031 : tarifs de l'accueil de Loisirs sans hébergement de Boisseuil-Eyjeaux**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, un projet de tarifs publics applicables à compter du 1^{er} septembre 2011.

Les tarifs ci-dessous ont été votés par le Conseil Municipal de BOISSEUIL.

<u>ACCUEIL DE LOISIRS</u>	<u>Tarifs 2010</u>	<u>Vote 2011</u>
Enfants de Boisseuil et d'Eyjeaux		
Journée complète (repas compris) – 1 ^{er} enfant	10.90 €/jour	11.15 €/jour
Journée complète (repas compris) – 2 ^{ème} enfant	8.80 €/jour	9.00 €/jour
Journée complète (repas compris) – à partir 3 ^{ème} enfant	6.20 €/jour	6.35 €/jour
Demi-journée matin ou après midi – 1 ^{er} enfant	6.50 €/jour	6.70 €/jour
Demi-journée matin ou après midi – 2 ^{ème} enfant	5.00 €/jour	5.10 €/jour
Demi-journée matin ou après midi – à partir 3 ^{ème} enfant	3.70 €/jour	3.80 €/jour
Repas (même tarif que pour l'école)	1.95 €/repas	2.00 €/repas
Enfants hors commune (sauf Eyjeaux)		
Journée complète (repas compris)	13.10 €/jour	13.40 €/jour
Demi-journée matin ou après midi	7.90 €/jour	8.10 €/jour
Repas (même tarif que pour l'école)	3.50 €/repas	3.60 €/repas

STAGES – Enfants de Boisseuil et d’Eyjeaux		
Stage à vocation sportive– Par enfant	25 €/stage	25.50 €/stage
Stage à vocation culturelle – Par enfant	20 €/stage	20.40 €/stage
SEJOURS – Enfants de Boisseuil et d’Eyjeaux		
Ados - Séjour 2 jours	25.00 €/séjour	25.50 €/séjour
Ados - Séjour 4 jours – 1 ^{er} enfant	100.00 €/séjour	102.00 €/séjour
Ados - Séjour 4 jours – à partir du 2 ^{ème} enfant	80.00 €/séjour	82.00 €/séjour
Ados - Séjour 5 jours – 1 ^{er} enfant	155.00 €/séjour	158.00 €/séjour
Ados - Séjour 5 jours – à partir du 2 ^{ème} enfant	105.00 €/séjour	107.00 €/séjour
Ados - Séjour 8 jours – 1 ^{er} enfant	180.00 €/séjour	184.00 €/séjour
Ados - Séjour 8 jours – à partir du 2 ^{ème} enfant	155.00 €/séjour	158.00 €/séjour
8/11 ans – Séjour 5 jours - 1 ^{er} enfant	75.00 €/séjour	76.50 €/séjour
8/11 ans – Séjour 5 jours - à partir du 2 ^{ème} enfant	50.00 €/séjour	51.00 €/séjour
4/6 ans – Séjour 2 jours	25.00 €/séjour	25.50 €/séjour
Séjours ados et pré-ados durée supérieure à 2 jours – arrhes à l’inscription	50.00 €	50.00 €
Accueil libre ados		
Adhésion annuelle	5.00 €	5.00 €

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil approuve, l’application au 01.09.2011 des tarifs énoncés ci-dessus.

• **Délibération n°2011-032 : accueil de Loisirs sans hébergement de Boisseuil-Eyjeaux – Séjours été 2011 – Participations des familles**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le service animation jeunesse de la commune de Boisseuil propose dans le cadre du Projet Educatif Territorial des séjours à destination des enfants fréquentant l’accueil de loisirs.

1/ Pour les ados, un séjour de 8 jours (du 21 au 28 juillet) en semi-autonomie, au lac Léman, est proposé. Le montant souhaité de la participation des familles est de 180 € pour le 1^{er} enfant et de 155 € à partir du 2^{ème} enfant.

2/ Pour les 8-11 ans, un séjour de 5 jours (du 4 au 8 juillet) à Lissac sur Couze (19), est proposé. Le montant souhaité de la participation des familles est de 75 € pour le 1^{er} enfant et de 50 € à partir du 2^{ème} enfant.

3/ Pour les petits et pour les ados, un séjour de 2 jours (du 11 au 12 juillet) à Lissac sur Couze (19) est proposé- Le montant souhaité de la participation des familles est de 25 € par enfant.

Le Maire demande l’approbation de ces tarifs aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil approuve l’application au 01.09.2011 des tarifs énoncés ci-dessus.

• Questions diverses

• Délibération 2011-033 : Convention d'utilisation du SIG (Système d'information géographique) entre la Commune d'EYJEAUX et la Communauté d'Agglomération de LIMOGES Métropole

Monsieur le Maire présente la Convention à intervenir entre Limoges Métropole et La Commune

- Objet de la convention : formaliser les modalités et règles d'exploitation du SIG
- Droits et devoirs des parties à la Convention
- Utilisation des données par les deux parties
- Garantie de détention des droits nécessaires à l'exploitation des données par les parties
- Responsabilité de Limoges Métropole limitée
- Convention à titre gratuit
- Suivi de la convention
- Durée de la Convention
- Résiliation, cessation des relations contractuelles, litiges

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil autorise le Maire à signer la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

• Délibération 2011-034- Aide de la commune pour les Ecoles de musique

En raison des demandes de différents administrés M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur une éventuelle aide de la commune pour la pratique de la musique. Il propose une aide proportionnelle aux revenus du foyer selon les modalités suivantes :

Montant des revenus pris en compte pour le calcul de l'aide : Montant du revenu fiscal de référence du foyer divisé par le nombre de parts figurant sur l'avis imposition- si imposition séparée fournir les 2 avis d'imposition.

Tranche de revenus	Aide accordée	
0 à 7 500€	10€par mois	plafonnés à 10 mois et versés annuellement sur présentation d'un justificatif
7 500 à 8 500€	8€ par mois	
8 500 à 9 600€	6€ par mois	
9 600-10 800€	4€ par mois	

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité approuve le versement d'une aide pour la pratique de la musique selon les conditions de revenus énoncées ci-dessus et précise que l'aide est accordée jusqu'au 18 ans de l'élève.

• **Délibération 2011-035-Factures EDF du logement locatif situé au dessus de l'école**

M. le Maire rappelle au Conseil que l'appartement situé au dessus de l'Ecole est loué depuis le 01.01.2011.

Les démarches entreprises par la locataire pour ouvrir le compteur à son nom n'ont pas été suivies d'effet dans un premier temps, ce qui fait que les factures EDF relatives à ce logement ont été réglées par la commune (par prélèvement d'office) en lieu et place de celle-ci , du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011.

Il convient aujourd'hui de refacturer à la locataire les sommes dues qui, au vu des factures réglées et des consommations relevées s'établissent comme suit :

Consommation :

Index du compteur relevé pour l'état des lieux le 30.12.2010 : 63 716

Index du compteur relevé le 26.06.2011 : 66 045

Consommation : $2\,329\text{kwh} \times 8.15\text{ct}\text{€} = 189.81\text{€ht}$ tva : 19.6% = **227.00€TT**

Abonnement : $8.02\text{HTpar mois} \times 6\text{mois} = 48.12\text{€ht}$ tva : 5.5% = **50.77€TTC**

Taxes diverses avec TVA à 19.6% : **47.26€ht soit 56.52€TTC**

Contribution tarifaire d'acheminement : $1.58\text{€ ht} \times 6\text{ mois} = 9.48 \times 5.5\% = 0.52 = 10\text{€TTC}$

Total à recouvrer : 344,29€

M. le Maire, au vu de la somme à recouvrer propose au Conseil de recouvrer celle-ci en 5 fois soit 4 échéances de 69€ et une échéance de 68.29€ par le biais de 5 titres de recettes établis en aout, septembre, novembre et décembre 2011.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil autorise le recouvrement de la somme de 344.29€ auprès de la locataire du logement situé au dessus de l'Ecole selon les modalités précisées ci-dessus.

Séance du Conseil Municipal du 11 Juillet 2011

Délibérations n°2011-024 à 2011- 035

Signature des conseillers municipaux

Nom du conseiller	Présent Ou excusé	pouvoir	signature
PICHERIT Gérard , Maire	présent		
BLANCHETON Jean Louis 1 ^{er} adjoint	présent		
ANDRE Martine -2 ^{ème} adjoint	présente		
BOYER Angéline -3 ^{ème} adjoint	présente		
MALLEFOND Jean Pierre-4 ^{ème} adjoint	présent		
FAURE Christian Prend part au vote jusqu'à la délibération n°2011-029	Présent jusqu'à 19h30	Mme GAILLARD à partir de 19h30	
DUSSARTRE David	présent		
GAILLARD Catherine Prend part au vote à compter de la délibération n° 2011-030	Présente A partir de 19h30	M.FAURE jusqu'à 19h30	
BONNAT Jean	présent		
COUDERT Elodie	présente		
NOUHAUD Marc	excusé	Mme BOYER	
RIBIERE Nicole	présente		
DEPIERRE Nadine	excusée		
SARRE Pierre	présent		
LALET Evelyne	excusée		